



Bordeaux, le 6 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressources en eau : Extension du périmètre des mesures de restriction en Gironde

Malgré quelques épisodes pluvieux, généralement très localisés, les derniers mois d'été ont été relativement secs en Gironde. Ces conditions météorologiques ont conduit à une nette diminution des débits à la fois des grands axes et des cours d'eau secondaires.

Au vu de la situation, des prévisions météorologiques et après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource, **Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a pris ce jour un nouvel arrêté interdisant :**

- **les prélèvements sur les cours d'eau des bassins versant suivants :** la Jalle du Breuil et le ruisseau de l'Euille ;
- **les prélèvements à usage domestique sur les bassins versants** des ruisseaux du Ponteils, du Tagon, des côtiers du Rouillet et d'Aiguemorte, de la Jalle du Nord et de la Berle (Jalle du Sud).

Les mesures précédentes restent par ailleurs en vigueur :

- **interdiction de tous les prélèvements, hors industriels, sur les bassins versants suivants :** l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont de la commune de Savignac, le Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, la Durèze, l'Engranne, le Gaillardon (Grand Estey), la Gamage, la Gravouse, la Jalle de Castelnaud, le Lary, la Laurence, la Laurina (le Moulinat), le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Meudon, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau du Brion, le ruisseau de Colinet, le ruisseau de la Grave, le ruisseau des Sandaux, le ruisseau de la Virvée à l'amont du Pont des Planquettes, le Signal, la Soulège et le Tursan ;
- **interdiction des prélèvements à usage domestique** sur les bassins versants de la Leyre, de la Saye et de la Vignague ;
- **restriction des prélèvements à usage agricole** sur le bassin versant de la Saye à **3,5 jours par semaine soit le samedi, le dimanche, le lundi et le mardi matin** ; et sur les bassins versants de la Dordogne aval (jusqu'à sa confluence avec l'Isle sur la commune de Libourne), de l'Isle et de la Vignague à **1 jour par semaine soit le dimanche** ;
- **interdiction des manœuvres de vanne et des travaux sur les berges des cours d'eau** précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Dans un contexte climatologique tendu, il est plus que jamais nécessaire d'assurer **une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires »** (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <http://www.jeconomiseleau.org> ou <http://www.eaufrance.fr/>